



## Les pages n° 133 – 19 octobre 2022

"Aux ides d'octobre, ton numéro des Pages tu recevras", dit l'adage. Le voici donc ! Deux sujets fort différents y sont brassés (ce qui révèle l'ampleur du spectre couvert par la revue). Vous y apprendrez ainsi qu'à la question de savoir si l'exception de nullité est prescriptible, la Cour de cassation a répondu par la négative (dans un arrêt du 16 juin 2022), confirmant en cela sa jurisprudence antérieure. Par ailleurs, l'Union européenne a adopté récemment deux règlements cardinaux (Digital Services Act et Digital Markets Act), destinés à réguler le monde numérique; vaste ambition !

Bonne lecture !

Nicolas Bernard

Redacteur en chef

### Contrats

#### Imprescriptibilité de l'exception de nullité

Dans un arrêt du 16 juin 2022, la Cour de cassation confirme sa jurisprudence relative au caractère imprescriptible de l'exception de nullité.

En l'espèce, la demanderesse en cassation demandait l'exécution du contrat de vente, lequel aurait été formé par le levée d'une option d'achat qui avait été octroyée par des époux vendeurs à un candidat acquéreur. Les défendeurs en cassation ainsi que les parties appelées en déclaration d'arrêt commun se prévalaient, quant à eux, de l'exception de nullité de la promesse de vente, sur la

base du principe général de droit *fraus omnia corrumpit* qui intéresse l'ordre public (...) [Lire l'article complet](#)

Jean van Zuylen

Chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Conseiller juridique Fednot

[Consulter la décision](#)

Brève

## Le Digital Services Act et le Digital Markets Act adoptés

Avec l'adoption du Digital Services Act (DSA) et du Digital Markets Act (DMA), l'Union européenne définit le cadre juridique des services et marchés numériques (...) [Lire l'article complet](#)

Alain Strowel

Professeur à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

Avocat au barreau de Bruxelles